



Bulletin d'informations municipales

Sturzelbronn



N° 31
Déc 2022

Edito du maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens

Qui aurait pu penser qu'une guerre, aux portes de l'Europe, fasse son apparition, mettant la stabilité du monde sur une corde raide ? Aujourd'hui, face à cette crise, humaine en voyant ces crimes de guerre atroce, puis énergétique, pour finir dans une économie en récession surtout, chaque pays essaye de s'en sortir au mieux ; elle nous montre combien la dépendance industrielle, énergétique nous rend fragile et que la mondialisation a des limites.

La traversée du village a été réalisée et beaucoup de personnes, locales comme extérieures nous confient que c'est une réussite et que traverser ce village attire beaucoup d'attention. Le nouveau projet de l'espace homme nature va débuter, en février 2023 sans doute, avec la requalification de la maison du portier, l'aménagement des deux anciennes salles d'école et de l'ancienne mairie, et la construction d'un nouveau bâtiment en forme de cloître qui retracera également l'histoire du village.

Encore une année caniculaire avec des records de température battus. Pour la première fois la commune a pris un arrêté limitant l'utilisation de l'eau potable, car les niveaux d'eau étaient alarmants. L'être humain souffre, la nature aussi, en particulier les forêts, nos poumons incontournables. J'aimerais rappeler une nouvelle fois, qu'un hectare de forêt filtre 50t de poussière, stocke environ 338 tonnes de gaz carbonique et restitue 21 tonnes d'oxygène par an.

Vous aurez sans doute lu et entendu que certaines communes éteignent leur éclairage public pendant une certaine période de la nuit. Nous avons entrepris la modernisation de notre éclairage public ainsi que de nos illuminations de Noël. Nous partons du principe que l'éclairage public contribue à la tranquillité publique et à la sécurité de nos concitoyens. Il ne sera donc pas question pour nous de couper l'éclairage public.

La commune a mis en place des poubelles de tri, une mauve pour les déchets tout venants, une avec autocollant jaune pour le tri sélectif et un composteur au cimetière avec les explications à l'appui. Malheureusement, nous devons constater que certaines personnes s'en moquent : nous retrouvons du plastique et autres détritiques dans le composteur, l'ouvrier communal étant obligé de faire le tri. Si nous avons choisi cette solution, une solution de facilité pour vous, c'est pour vous éviter de devoir emporter vos déchets ; certaines communes ont fait l'inverse et n'ont plus mis de poubelles à disposition dans les cimetières, ce qui a pour conséquence que les personnes doivent emmener leurs déchets avec eux. Si toutefois, cette situation perdure, nous n'aurons d'autres choix que de retirer toutes les poubelles.

La période de Noël est un moment de plénitude et de tranquillité. Notre village est également connu à travers son marché de Noël à la Bremendell et encore une fois, il a séduit les nombreux visiteurs, venus de très loin parfois. Je tiens à remercier les organisateurs et bénévoles, qui ont contribué à la réussite de ce marché.

Le samedi 14 janvier 2023 à 17h auront lieu les vœux du Maire, qui étaient une tradition avant la pandémie. Vous y êtes cordialement invités.

Avec l'ensemble du Conseil municipal, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, que la nouvelle année 2023 vous apporte bonheur et prospérité.

Le Maire, Guillaume KRAUSE

– S O M M A I R E –

Editorial du maire.....	p. 2
Délibérations	p. 4
Etat-civil	p. 32
Notre commune au fil des saisons.....	p. 33
Le retour du lynx dans les Vosges du nord	p. 47
A vos photos.....	p. 53
L'UNIAT	p. 54
Infos utiles.....	p. 55

Directeur de la publication : Guillaume Krause

Rédaction : François Braunecker

Comité de rédaction : Laetitia Balzer - Anais Dumenil - Martine Lindauer

Patrick Balva – Guillaume Krause - François Braunecker

Crédits photos :

Couverture avant : Photo Claude Kurtz

Couverture arrière : Photo archives communales

Sources et photos :

F. Braunecker / P. Balva / Claude Kurtz

MAIRIE DE STURZELBONN

5, rue de l'Abbaye 57230 Sturzelbronn

Téléphone : 03.72.29.01.51 / Fax : 03.72.29.32.70 email : mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

Horaires d'ouverture :

Mardi de 14h à 18h et Jeudi de 09h à 12h et de 14h à 18h ou sur rdv

Permanences du maire : le mardi de 14h à 18h le jeudi de 9h00 à 12h00 ou sur rdv

Permanences des adjoints : Balva P. 1° adjoint le lundi de 18h à 20h

Braunecker F. 2° adjoint le vendredi de 18h à 20h

Délibérations du Conseil municipal

P.V. du 02 février 2022

1.	Avant-projet définitif espace homme-nature	DCM 2022/001
----	---	--------------

Le Cabinet d'architectes Dratler-Duthoit présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif pour l'espace homme-nature. A cet effet, une maquette a été confectionnée pour voir au mieux le projet sur le site.

Cette opération a pour enjeu de définir les principes d'aménagement d'un espace écotouristique et de médiation sur le site de l'ancienne école de STURZELBRONN. A terme l'objectif est de disposer au centre du village d'un lieu d'accueil lié aux enjeux de la réserve de la Biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald. Ce site est à forte valeur patrimoniale.

A cet effet, une visite de site a été effectuée afin d'établir un diagnostic structure sur les ouvrages existants destinés à être rénovés, à savoir :

- Le RDC du bâtiment abritant l'ancienne école
- L'ancienne maison du portier de l'abbaye
- L'abri avec garage et toilettes

Le bâtiment projeté sera réalisé en structure bois, de préférence en recherchant la mise en œuvre de bois locaux autant que possible.

La couverture sera réalisée en bardeaux de chêne.

Les fondations seront de type isolées et réalisées en béton armé.

La structure en ossature bois sera constituée par un système de poteau poutres.

Les poteaux sont filants depuis la fondation jusqu'en toiture.

Le plancher bas du RDC viendra se fixer sur ces poteaux, tout comme les chevrons de toiture.

Le contreventement sera assuré par des diagonales en bois, des croix de saint André ou des murs en ossature bois.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 531 112.59€, les travaux sont financés de la façon suivante :

- Etude géotechnique : 3 770.00€
- Etude topographique : 3 430.00€
- Etude amiante + Plomb : 1 250.00€
- Travaux avec fondation : 546 113.00€

- Honoraires (15.4%): 84 101.00€
- Total : **638 664.00€**
- Subventions 80%, soit : 510 931.20€
- Reste à charge commune : 127 732.80€
-

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avant-projet définitif et le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention aux différents financeurs et tout document concernant l'exécution du projet.

2.	Acquisition des parcelles n° 102 et 103 de la section 1 de la SAFER	DCM 2022/002
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, DCM 2020-030, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles 102 et 103 de la section 1. Ces parcelles appartenaient à Monsieur GRAMMER Bernard et étaient proposés à la vente à la commune par ce dernier. Entre temps M. GRAMMER avait décidé de vendre à une autre personne.

La vente avait été soumise à la SAFER pour préempter, sachant que la commune continuait à être intéressée à l'acquisition de ces terrains, vus que ces prés étaient destinés au broutage pour les Highlands.

La SAFER a préempté les biens et a proposé d'attribuer les biens par rétrocession en faisant par courrier du 22 septembre 2021 un appel à candidature avec une date limite fixée au 11/10/2021.

Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Moselle, la commune de STURZELBRONN étant seule candidate pour l'acquisition du bien, la rétrocession s'est faite à notre profit pour un prix de 1 265 € hors frais d'acte notarié.

La Commune est soumise aux conditions particulières suivantes :

- Obligation de consentir un bail rural à l'AGEVON (Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord domiciliée à 67290 LA PETITE-PIERRE ;
- Obligation de garder une destination du bien pendant dix ans conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Obligation de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter du 18/11/2021.

Pour parfaire cette acquisition, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les biens par rétrocession pour le prix de 1 265€ hors frais d'acte notarié,
- De satisfaire les conditions particulières citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention par la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est	DCM 2022/003
-----------	---	--------------

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années : un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De ne pas accorder une subvention au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

4.	Demande de subvention de l'Association pour la Prévention Routière	DCM 2022/004
----	---	--------------

L'Association pour la Prévention Routière renouvelle cette année sa demande de subvention auprès de notre commune afin de soutenir ses actions d'éducation et de prévention routière.

Si les chiffres de l'accidentalité ont diminué en 2020 du fait des confinements successifs, ils restent trop élevés par rapport à la baisse attendue. La hausse de l'accidentalité pour le mois d'octobre 2021 justifie de maintenir une vigilance concernant la sécurité de nos routes.

En 2020, 342 accidents corporels ont été constatés pour un bilan actuel de 41 tués, 427 blessés dont 69 hospitalisés.

Elle sensibilise tous les publics aux risques routiers comme l'utilisation du téléphone, l'influence de la vitesse ou l'incompatibilité entre alcool et conduite.

L'éducation routière constitue une activité prioritaire de l'association Prévention Routière à tous les niveaux de la scolarité. Elle organise des jeux pour les plus petits comme Supercircul, des ateliers de pratique du vélo en primaire, des activités de préparation aux ASSR avec Mobiligo en collège, et de la sensibilisation au partage de la route en lycée. Pour les enseignants et intervenants qui le souhaitent, elle met à disposition des supports s'adressant entre autres aux piétons, cyclistes, passagers de véhicules et de transports en commun.

Le soutien des communes est essentiel pour pérenniser ses animations. Il lui permet d'assurer l'entretien du matériel pédagogique, les déplacements de ses bénévoles et l'emploi de ses équipes.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au bénéfice de l'Association pour la Prévention Routière à hauteur de 50€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. du 02 mars 2022

1.	Compte de gestion du percepteur	DCM 2022/005
----	---------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du percepteur :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.	Compte administratif 2021 – service général et service eau	DCM 2022/006
----	--	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du Maire pour le service général et le service eau.

➤ Pour le Service Général

Recettes de fonctionnement :	134 681,58€	
Dépenses de fonctionnement :	107 309,80€	
Résultat :	27 371,78€	
Recettes d'investissement :	414 421,36€	dont 400 000€ d'emprunts
Dépenses d'investissement :	865 686,56€	
Résultat :	-451 265.20€	
RAR Recettes :	214 000,00€	40 000,00€

RAR Dépenses : 174 000,00€

➤ Pour le Service des Eaux

Recettes de fonctionnement : 21 085,29€
Dépenses de fonctionnement : 20 210,32€
Résultat : **874.97€**

Recettes d'investissement : 9 570,00€
Dépenses d'investissement : 2 722,20€
Résultat : **6 847.80€**

RAR Recettes : 0,00€
RAR Dépenses : 29 000,00€ **-29 000,00€**

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le compte administratif 2021. Le maire n'a pas participé au vote.

3.	Affectation des résultats de l'exercice 2021	DCM 2022/007
-----------	---	--------------

Le Conseil municipal a voté le compte administratif par la précédente délibération N° 2022-006 de ce jour. Pour les différents services budgétaires les résultats sont :

a) Service général

Résultat fonctionnement : **27 371.78€**
Excédent de fonctionnement reporté : 397 989,57€
Excédent de fonctionnement total : **425 361.35€**

Résultat investissement : **-451 265.20€**
Excédent d'investissement reporté : 270 538.89€
Total : **-180 726.31€**
RAR Recettes - Dépenses : 40 000.00€
Déficit d'investissement total : **-140 726.31€**

Besoin de financement pour la section d'investissement : **140 726.31€**

b) Service des Eaux

Résultat fonctionnement : **874.97€**
Excédent de fonctionnement reporté : 19 920.37€

Excédent de fonctionnement total :	20 795.34€
Résultat investissement :	6 847.80€
Excédent d'investissement reporté :	23 216.11€
Excédent d'investissement à reporter :	30 063.91€
RAR Recettes - Dépenses :	-29 000,00€
Excédent d'investissement total :	1 063.91€

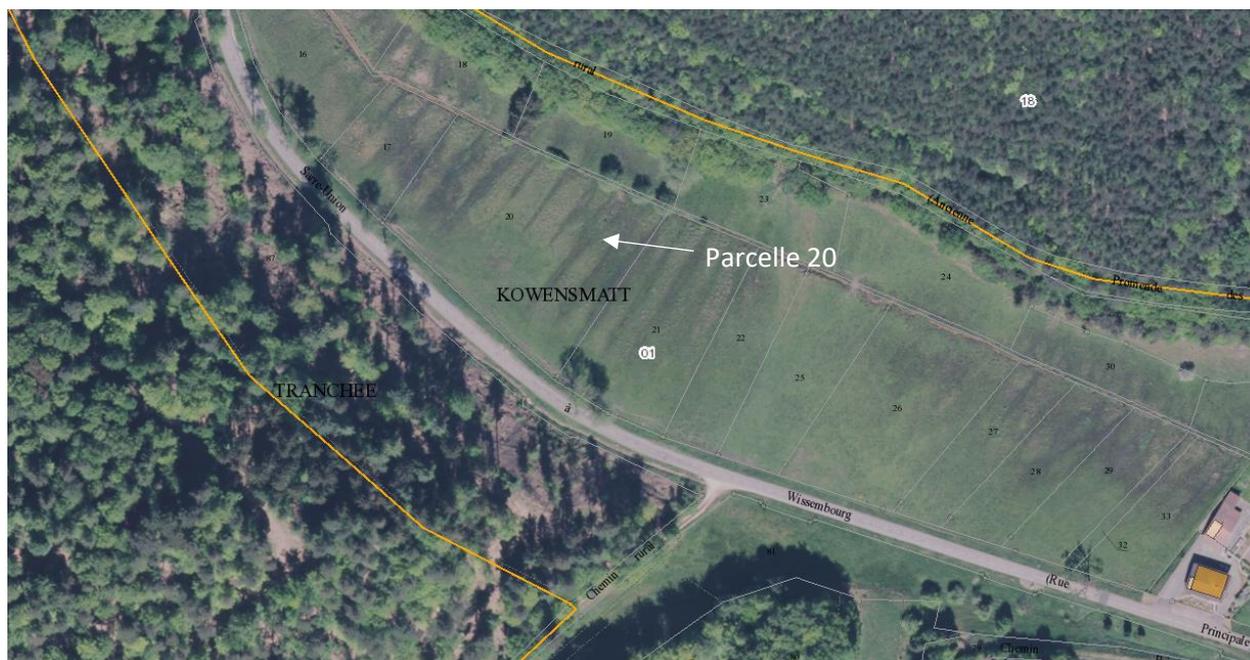
Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

- que la section d'investissement du service général a un besoin de financement à hauteur de 140 726.31€, décide à **l'unanimité**, d'affecter les résultats du service général comme suit :
 - Pour le budget 2022 du Service général au compte R 002 la somme de **284 635.04€** et au compte 1068 la somme de **140 726.31€** ;
- que la section d'investissement du service eau n'a pas de besoin de financement, décide à **l'unanimité**, d'affecter les résultats du service eau comme suit :
 - Pour le budget 2022 Service Eau au compte R 002 la somme de **30 063.91€**

4.	Achat du terrain de la section 1, parcelle 20, appartenant à Mmes LINDAUER Martine, GASSER Christine et Marie-Rose	DCM 2022/008
----	---	--------------

Mmes LINDAUER Martine, GASSER Christine et Marie-Rose ont proposé de vendre leur terrain parcelle 20 de la section 1 (plan ci-dessous) d'une contenance de 63,74a au prix de 30€ l'are.



Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle 20 de la section 1 au prix de 30€ l'are, soit 1912.20€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Abonnement annuel BL.recovery pour e.magnus SQL - 48 heures	DCM 2022/009
----	--	--------------

Vue la situation croissante de cyberattaque et/ou de catastrophes naturelles, Berger Levraut a développé pour les collectivités équipées d'e.magnus en SQL, BL.recovery pour répondre à cette problématique. Cela permet de pouvoir redémarrer en mode hébergé les applications métier e.magnus directement dans les datacenters de Berger-Levrault en moins de 48 heures.

Les services sont les suivants :

- Externalisation de la dernière sauvegarde vers l'un de leur datacenter souverain
- Les données de la sauvegarde sont dupliquées vers un autre datacenter souverain
- En cas de sinistre, redémarrage des applications e-magnus dans un délai de 48h dans leur datacenter en mode hébergé
- 3 mois d'utilisation en mode hébergé pour 5 utilisateurs avec choix de rester en mode hébergé ou de redéployer les applications sur notre serveur.

L'abonnement annuel est de 250€ HT et 175€ HT de mise en service.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De s'abonner à BL recovery,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Système de sauvegarde du serveur de la mairie : installation et abonnement	DCM 2022/010
----	---	--------------

Actuellement nos systèmes informatiques ne sont sécurisés que par une copie des différents fichiers sur un NAS. Vues les situations complexes actuelles de cybercriminalité et/ ou en cas d'incendie, la société KIRCHNER nous propose un système de sauvegarde (Wooxo continued) qui permet de sauvegarder nos logiciels et fichiers à deux endroits différents par le système de connexion fibre. Le coût du système s'élève à 105€ HT/mois et 200€ pour l'installation ainsi qu'un contrat service info proactif de 25€ HT/mois. Les sauvegardes sont cryptées et ne peuvent donc plus être endommagées.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité de reporter la décision à la prochaine réunion, pour informations complémentaires de notre fournisseur actuel.

P.V. du 07 avril 2022

1.	Vote des taux de contribution des impôts directs	DCM 2022/011
----	---	--------------

Pour les impositions établies au titre de l'année 2022, comme c'était le cas en 2021, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

La base d'imposition de la TFNB augmente en 2022 de 54 221€ à 72 824€

Pour 2022, la base de la TFB augmente de 4,09% et pour la TFNB de 3,4%.

Les valeurs locatives définies aux I et II de l'article 1496 et à l'article 1497 du Code Général des Impôts, ainsi que celles des locaux commerciaux mentionnés à l'article 1501 et celles des propriétés non bâties et des terrains et sols à usage industriel ou commercial, sont actualisées tous les trois ans au moyen de coefficients correspondant à l'évolution de ces valeurs, entre la date de référence de la dernière révision générale et celle retenue pour l'actualisation.

Concernant la majoration de 3,4% de la base TFNB, constituant ainsi un taux de progression très élevé, cette revalorisation va engendrer une augmentation concomitante des recettes fiscales des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Des organisations professionnelles appellent l'attention du Préfet sur les conséquences que pourrait avoir une trop forte hausse du taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti pesant sur les terres agricoles.

En conséquence, le Préfet nous invite à noter cette évolution pour l'élaboration des budgets 2022 et de laisser le taux inchangé, les produits augmentant mécaniquement de 3,4%.

Les taux pour 2021 étaient de 19,62% pour la taxe sur le foncier bâti et 41,93% pour le foncier non bâti.

En laissant les taux inchangés pour l'année 2022, le produit des taxes foncières, diminué de 12 404€ suite à l'effet du coefficient correcteur, rapporterait pour l'année 2022 50 443€ contre 40 846€ en 2021.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De laisser les taux inchangés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Budget primitif 2022 – Service général	DCM 2022/012
----	---	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service général pour l’année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à **l’unanimité** le budget primitif 2022 Service général comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 423 435,04€ (dont 284 635,04€ d’excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 423 435,04€ (dont 220 000 € virés à la section d’investissement et 9 000€ virés au budget primitif service des eaux)

Section d’investissement :

Total des recettes : 832 496,31€ (dont 220 000 € virés de la section de fonctionnement, 140 726.31€ d’excédents de fonctionnement capitalisés et 214 000€ de restes à réaliser).

Total des dépenses : 832 496,31€ (dont 174 000€ de restes à réaliser)

3.	Budget primitif 2022 – Service eaux	DCM 2022/013
----	--	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service eaux pour l’année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à **l’unanimité** le budget primitif 2022 Service eaux comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 50 637,34€ (dont 20 795,34€ d’excédent antérieur reporté et 9 000€ virés du service général)

Total des dépenses : 50 637,34€ (dont 3 000 € virés à la section d’investissement)

Section d’investissement :

Total des recettes : 51 331,91€ (dont 3 000 € virés de la section de fonctionnement, 9 768€ d’amortissements, 30 063,91€ d’excédent antérieur reporté).

Total des dépenses : 51 331,91€ (dont 29 000€ de restes à réaliser)

4.	Préparation de l’inauguration de la traversée, des murs du cimetière, du St Bernard et du banc en grès le 13 mai 2022	DCM 2022/014
----	--	--------------

5.	Système de sauvegarde du serveur de la mairie : installation et abonnement	DCM 2022/015
----	---	--------------

Après avoir reporté ce point lors de la réunion du 2 mars 2022 pour informations complémentaires, le Maire précise le fonctionnement de la protection.

- Le Pack Cybersecurité de Wooxo permet une protection active contre les ransomwares et de restaurer rapidement toutes les données (via notamment la Sauvegarde volume ou le OneKey Restore)
- Le stockage des données en local sur boxes ultra-sécurisées permet de garder le contrôle au sein de l'organisation.
- Le service de monitoring proactif prévient toute défaillance matérielle et logicielle assurant la disponibilité des données.
- L'accès aux fichiers est strictement limité à l'administrateur des sauvegardes.
- Les données sont encryptées à la source.
- Le volet d'historisation recense et trace toutes les actions : dates des enregistrements, restaurations, externalisations, suppressions...
- La Continuité des sauvegardes est garantie en cas d'indisponibilité de la box (option PCS).
- Wooxo garantit une GTI (Garantie Temps d'Intervention) et une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) à distance du lundi au vendredi de 8h à 19h, en fonction de la sévérité du problème : + GTI : 12 heures à compter du signalement pour tout incident + GTR : 48 heures pour traiter tout incident Matériel
- La restauration est comprise dans le prix

La solution YooBackup répond aux exigences du R.G.P.D. relatives à la phase de traitement « protection et sauvegarde des données à caractère personnel ».

Le service proposé par Wooxo garantit la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel sauvegardées, pour tout type d'organisation, et répond aux prérogatives de l'article 32 du Chapitre IV du RGPD, intitulé "Sécurité du traitement"

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **par 5 voix pour et 6 abstentions** :

- De s'abonner au système de sauvegarde,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. du 21 juin 2022

1.	Décision modificative budgétaire N° 1 Service général	DCM 2022/016
----	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- D'augmenter l'opération 13 (Traversée du village) de 27 000€ pour payer les factures restantes et l'illumination des vitraux à l'intérieur de l'église
- D'augmenter l'opération 49 (Réfection du banc en grès et de la statue du St Bernard) de 200€

- D'intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village par un mandat au 21538-041
Pour équilibrer le budget en section d'investissement, il est prévu :

- de diminuer les dépenses imprévues de 3 000€
- de diminuer l'opération 29 (Réfection du mur du cimetière, cpte 2116) de 1 029€
- de diminuer l'opération 48 (Espace résilient homme nature, cpte 2131) de 18 000€
- de diminuer l'opération 109 (Acquisition de terrains, cpte 2111) de 5 000€
- d'inscrire les recettes en investissement émanant de l'amortissement en fonctionnement à hauteur de 171€ (cpte 6811) aux comptes 2802 pour 81€ et 28051 pour 90€, non inscrits jusqu'à présent
- d'émettre un titre au 203-041 pour intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village

selon le tableau suivant :

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2111 Terrains nus (opér. 109)	90 000€	85 000€	-5 000€
2116 Cimetières (opér. 29)	62 000€	60 971€	-1 029€
2131 Bâtiments publics (opér. 48)	190 000€	172 000€	-18 000€
020 Dépenses imprévues	6 950€	3 950€	-3 000€
2151 Réseaux de voirie (opér. 13)	50 000€	67 000€	17 000€
2158-040 Matériel et outil. (opér. 13)	0€	10 000€	10 000€
2158 Matériel et outillage (opér. 49)	25 000€	25 200€	200€
21538-041 Autres réseaux	0€	5 400€	5 400€
Total	423 950€	429 521€	5 571€
Différence	5 571€		

Comptes	Recettes		Différence
	Initial	Final	
2802-040 Réalisation doc. urbanisme	0€	81€	81€
2805-040 Concessions, droits simil.	0€	90€	90€
203-041 Frais honoraires	0€	5 400€	5 400€
Total	0€	5 571€	5 571€
Différence	5 571€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le budget comme présenté dans le tableau ci-dessus, notamment pour
 - l'intégration des honoraires dans les travaux pour la traversée par une dépense au compte 21538 (opération d'ordre 041)
 - l'inscription en recettes d'investissement aux comptes respectifs 2802 et 2805 des amortissements débités en fonctionnement
 - l'inscription de crédits supplémentaires aux opérations 13 et 49, par le débit de la somme totale correspondante aux opérations 109, 29, 48 et aux dépenses imprévues
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2.	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SYCOPARC	DCM 2022/017
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'espace homme et nature, il serait nécessaire de formaliser la collaboration entre le SYCOPARC et la commune de STURZELBRONN.

Vu que la commune est propriétaire des bâtiments et terrain, si le SYCOPARC doit assuré la maîtrise d'ouvrage, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux partenaires portant sur la scénographie et la création de parcours de l'Espace Homme-Nature doit être soumise au Conseil municipal pour approbation. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comme proposée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Formation phytosanitaire pour M. DESTAILLEUR Frédéric	DCM 2022/018
----	--	--------------

La commune n'est en mesure d'acheter des produits phytosanitaires que si une personne du Conseil municipal ou l'ouvrier communal a une formation phytosanitaire. Jusqu'à présent, au vu de son métier de bûcheron et d'aide formateur, le Maire avait la formation requise jusqu'en novembre 2021 ; elle n'est valide que pendant cinq ans et renouvelée si la personne concernée suit la remise à niveau.

L'ouvrier communal ne voulant pas suivre la formation et comme le Conseiller municipal DESTAILLEUR Frédéric est actif dans le domaine de l'agriculture, il serait prêt à suivre la formation, ce qui permettrait à la commune de pouvoir acquérir à nouveau des produits phytosanitaires.

M. le Maire propose que M. DESTAILLEUR Frédéric poursuive cette formation.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- D'envoyer M. DESTAILLEUR Frédéric à la formation phytosanitaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Achat des terrains FERTER Jean-Yves avec le bâti	DCM 2022/019
----	---	--------------

M. FERTER Jean-Yves propose de vendre une partie de ses terrains à la commune et notamment la parcelle 82 de la section 5 d'une contenance de 11a 52ca avec le bâti au prix de 35 000€. Le Conseil municipal a eu l'occasion de visiter le terrain et les constructions s'y trouvant le 16 juin 2022. Pour la transaction, l'agence immobilière demande 2 000€.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain, parcelle 82 de la section 5, avec le bâti au prix de 35 000€,
- De prendre en charge les frais de l'agence immobilière à hauteur de 2 000€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Changement des horaires de fauche et tonte pour les particuliers	DCM 2022/020
----	---	--------------

Dans le bulletin municipal N° 27 de septembre 2018, nous avons publié les horaires pendant lesquelles les nuisances sonores sont tolérées. Ils étaient fixés comme suit :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h
 - Le samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h
- Après débat, le Conseil municipal décide de laisser les horaires inchangés.

Les personnes qui seraient gênées par le bruit en dehors de ces plages, ont toute latitude de saisir les autorités publiques pour faire valoir leur droit (gendarmerie, tribunal, ...).

Le Conseil municipal décide donc ainsi à l'unanimité :

- De ne pas modifier les horaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Mise en place de l'application City All en rapport avec le tableau d'information LED	DCM 2022/021
----	---	--------------

Jusqu'à présent, la commune utilisait l'application « Ma CommuneConnectée » pour communiquer avec les citoyens. Cette application est gratuite. L'application CityAll est une application payante pour la commune et toujours gratuite pour les utilisateurs. Le coût pour la commune est de 200€ par an, avec une remise pour un abonnement de 3 ans. Vu que la commune communique également des informations par le panneau d'information lumineux et que ces informations sont automatiquement retransmises sur l'application CityAll, ceci faciliterait la tâche de communication avec les administrés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- De mettre en place l'application CityAll,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Mise en place de poubelles au cimetière	DCM 2022/022
----	--	--------------

Les poubelles bleues se trouvant au cimetière ont été récupérées par la Communauté des communes, vu que le tri sélectif s'applique également pour les cimetières comme pour les particuliers et les associations, donc le ramassage, soit par les poubelles mauves ou les poubelles jaunes. De nombreuses personnes ont sollicité le Maire et ses Adjointes pour remettre des poubelles au cimetière.

Plusieurs solutions sont envisageables :

1. Ne plus remettre de poubelles, solution la plus facile, ce qui implique que les personnes emmènent leurs déchets chez eux
2. Mettre une poubelle mauve avec un dérouleur de sacs bleus et verts éventuellement, donc à chaque fois un sac bleu sera utilisé pour les déchets non recyclables et un sac vert pour les déchets verts, une poubelle jaune pour les déchets recyclables
3. Mettre un composteur pour les déchets verts, une poubelle mauve avec dérouleur de sacs bleus éventuellement avec la même problématique qu'au 2. en ce qui concerne la quantité des sacs bleus, une poubelle jaune pour les recyclables.

Si le tri n'est pas fait correctement, c'est la collectivité (l'ouvrier communal ou les conseillers municipaux) qui devra gérer sinon les poubelles ne seront pas ramassées.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- De mettre en place des poubelles et/ou composteur,
- D'assurer la conformité du tri, si tel n'était pas le cas les poubelles seraient à nouveau enlevées,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Adhésion à l'association « Les Chabots »	DCM 2022/023
----	---	--------------

« Les Chabots » est une association environnementale basée dans la vallée du Pays de BITCHE à REYERSVILLER. Ils mettent en avant les richesses environnementales, sensibilisent sa préservation, font découvrir des pratiques plus respectueuses de la nature, des modes de consommation plus responsables et renforcent le lien entre les Hommes et avec leur environnement. Par la même, vu le projet de l'Espace homme-nature, ce serait un atout important pour la commune et ce projet. En outre, ils assurent la formation pour le composteur à la Communauté des communes, ce qui pourrait également se faire sur la commune si nous adhérons à l'association et ainsi faire valoir la formation pour récupérer le composteur.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « Les Chabots »,
- De verser une subvention de 50€ à cette association
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. du 17 aout 2022

1.	Demande de subvention de la part de Mme GRASSER Christine pour la participation de l'enfant HEYMES Lorelei aux activités de Planète Jeunes	DCM 2022/024
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES a participé du 11/04 au 14/04/2022 et du 18/07 au 22/07/2022 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 154.52€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 30.90€, soit 20% du coût de la prestation, aux parents de l'enfant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Location des tentes appartenant à la commune et fixation des prix	DCM 2022/025
----	--	--------------

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération DCM 2018/034 en date du 17/10/2018 d'investir dans l'achat de tentes pour les diverses festivités ayant lieu sur la commune. Les loueurs de tente de 3x3m demandaient à ce moment pour la location au meilleur prix 70€ HT par tente par jour. Il avait également été décidé que les tentes pourraient alors être louées aux associations ou administrés de la

commune (pour des fêtes personnelles), ou fournies gratuitement, selon la décision prise par le Conseil municipal.

Concernant les prix à fixer et les modalités de location aucune décision du Conseil municipal n'a été prise jusqu'à ce jour, sachant que la Mairie avait établi un contrat de location présenté sous la rubrique « Divers » lors de la réunion du Conseil municipal du 12/12/2018 avec des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit donc de définir dans un premier temps à qui les tentes pourraient être louées (associations de la commune, administrés de la commune – pour des activités festives, commerçants de la commune pour des activités commerciales sur la commune – en dehors de la commune, personnes extérieures à la commune pour des activités en dehors de la commune), dans un deuxième temps de fixer les tarifs de location et dans un troisième temps les conditions de location (assurance à souscrire par les locataires, caution à verser, ...)

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De louer les tentes aux associations de la commune pour les activités festives sur et en dehors la commune,
- De louer les tentes aux administrés de la commune pour des réunions festives sur et en dehors la commune,
- De louer les tentes aux commerçants de la commune pour des activités sur et en dehors de la commune,
- De louer les tentes aux associations extérieures à la commune pour des activités festives sur et en dehors de la commune,
- De louer les tentes à une commune pour des activités ou réunions en dehors de la commune,
- De ne pas louer les tentes à un particulier ou commerçant n'étant pas administré de la commune.
- De fixer les modalités de location comme suit :
 - Une caution par chèque sera demandée à l'association ou la personne extérieure à la commune à raison de 300€ pour les tentes de 3mx3m et 600€ pour les tentes de 3mx6m, par tente louée. Cette caution ne s'applique pas aux associations de la commune.
 - Le locataire doit présenter un récépissé d'assurance pour les tentes louées.
 - Une convention sera établie entre le loueur et le locataire qui désigne les différentes modalités de la location.
 - Les tentes sont louées au prix de 25€ par tente louée de 3mx3m et 50€ par tente louée de 3mx6m. La location est gratuite pour les associations de la commune.
 - Une pénalité de 10€ par tente louée par jour est facturée au locataire qui n'aura pas rendu les tentes dans les délais convenus.
 - Un modèle de convention est joint à la délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021	DCM 2022/026
----	---	--------------

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 au Conseil municipal dont le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Prend acte du rapport présenté,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Modification de la carte scolaire : demande à l'Inspection Académique Nancy-Metz pour le changement du regroupement pédagogique de BITCHE à PHILIPPSBOURG	DCM 2022/027
----	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a saisi le Président du Conseil régional concernant l'allocation de transport scolaire attribuée aux parents qui amèneraient leur enfant à l'école primaire lorsque le bus scolaire fait défaut.

Ainsi Mme Christine GRASSER et M. Jérôme HEYMES, parents de l'enfant Lorelei HEYMES âgée de 7 ans, se sont adressés à la commune, suite à un différend avec le service Transport du Conseil Régional à METZ, concernant l'allocation de transport.

Les parents ont demandé le paiement de cette allocation auprès du service Transport pour le trajet STURZELBRONN – PHILIPPSBOURG, vue que l'enfant est scolarisée à l'Ecole Primaire de PHILIPPSBOURG. Celle-ci a été refusée, car l'enfant ne fréquenterait pas l'école de secteur qui serait l'Ecole Primaire Louis Pasteur de BITCHE.

Effectivement, une délibération du Conseil municipal de la commune, datant de juin 2013, actait le regroupement pédagogique avec la commune de BITCHE et de ce fait la famille ne serait pas éligible à l'allocation de transport.

L'école Louis Pasteur ayant opté pour les cours sur 5 jours, la fin des classes est prévue à 15h30. Le matin, les enfants arrivant à l'école Louis Pasteur par le bus scolaire sont accueillis, d'après renseignements pris auprès de la famille, par l'école Louis Pasteur ; l'après-midi à la fin des cours à 15h30, les enfants sont accompagnés vers la Maison de la Petite Enfance faisant également office de Périscolaire. Par contre aucun accompagnement n'est prévu pour rapatrier l'enfant Lorelei HEYMES vers l'arrêt de bus à l'école Louis Pasteur, ce qui impliquerait que l'enfant devrait rallier cet arrêt de bus seule le soir, ce qui est hors de question pour la famille HEYMES-GRASSER. Par contre si Mme GRASSER amenait et cherchait son enfant à l'école Louis Pasteur ou à la Maison de la Petite Enfance, l'allocation de transport lui serait payée. Le transport par bus n'étant pas approprié au vu des horaires non compatibles avec les horaires de l'école Louis Pasteur, la famille serait éligible à l'allocation de transport.

Le service de transport a répondu au courrier :

« ..., je vous précise que le règlement de transport régional, entré en vigueur au 1er septembre 2020, prévoit dans les conditions d'octroi de l'AFT que l'élève doit être scolarisé dans l'établissement d'enseignement correspondant à la "carte scolaire", sauf en cas d'option obligatoire spécifique ou de filière non dispensée dans son école de rattachement.

Dans le cas présent et comme évoqué dans votre courrier, une délibération du Conseil Municipal de votre Commune, datant de juin 2013, actait le regroupement pédagogique avec la Commune de BITCHE faisant ainsi de cette dernière l'école primaire de secteur.

Au vu de ces éléments, je suis dans l'obligation de maintenir la décision prise précédemment et ne puis accorder de dérogation à votre demande d'AFT pour cette famille.

....

Enfin, comme il vous a été indiqué précédemment par téléphone, vous avez la possibilité de demander une modification de la carte scolaire auprès de Monsieur le Directeur d'Académie afin de rattacher votre Commune à celle de PHILIPPSBOURG.

Si celle-ci vous est accordée, les élèves scolarisés dans cette Commune seraient ayants-droits au transport et pourraient alors bénéficier de ladite AFT au détriment de ceux scolarisés dans d'autres Communes et notamment à BITCHE.

.... »

Comme aucun élève ne fréquente actuellement l'école Louis Pasteur de BITCHE, il serait préférable de prévoir un regroupement pédagogique avec la commune de PHILIPPSBOURG, d'autant que celle-ci ne demande pas de frais de scolarisation à la commune de STURZELBRONN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour, 1 abstention** :

- De demander auprès de l'Inspection Académique de Nancy-Metz le changement du regroupement pédagogique au profit de l'école primaire de PHILIPPSBOURG, notamment parce qu'elle possède un périscolaire attaché à cette école,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités	DCM 2022/028
----	---	--------------

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

A partir du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Toutefois, l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes de moins de 3500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Pour ce faire, ces collectivités peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Par la suite, à tout moment, ce choix pourra être modifié.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- les modalités de publicité des actes de la commune se feront par publication sous forme électronique sur le site de la commune,
- le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assortie de l'obligation pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande pour permettre aux personnes qui n'ont pas internet ou le maîtrisent mal de pouvoir rester informés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Information du CM des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	DCM 2022/029
----	---	--------------

Dans le cadre de ses délégations octroyées par décision du Conseil municipal, DCM 2020/009, en date du 03/06/2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la rénovation et construction Espace Homme - Nature
 - Mission de contrôle technique à Qualiconsult pour une somme de 3 800€ HT
 - Mission Sécurité Protection de la Santé pour une somme de 3 600€ HT
 - Etude pour assainissement des bâtiments communaux confiée à Geoprotech, devis reste à fournir
- Dans le cadre de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, notamment des chats :
 - Campagne de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Divers	
----	---------------	--

Le Maire informe le Conseil municipal, que la DTT, suite aux explications demandées concernant un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour un terrain se trouvant en dehors de la zone urbanisée et pour lequel il n'existe pas de viabilisation et d'autres décisions prises concernant des terrains avec un avis défavorable, expose que les demandes pour des annexes pourraient être représentées et auraient un avis favorable, car un texte dans le règlement national d'urbanisme combiné avec le classement en zone de montagne le permettrait.

P.V. du 28 septembre 2022

1.	Demande de subvention de la part de Mme WEIGEL Stéphanie pour la participation de l'enfant LINDAUER Téo aux activités de Planète Jeunes	DCM 2022/030
----	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo LINDAUER a participé du 01/08 au 05/08/2022 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 132€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 26.40€, soit 20% du coût de la prestation, aux parents de l'enfant,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	DCM 2022/031
----	--	--------------

Le département de la Moselle – Service Habitat sollicite une participation volontaire de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL). Il n'a pas été possible de solliciter la contribution volontaire au FSL pour l'année 2021, vu que le bilan d'activité 2020 n'avait pas été fourni à temps, cependant, la commune peut toujours encore contribuer.

Pour l'année 2022, la commune peut déjà communiquer par écrit au département notre intention de participation. Le bilan 2021 sera disponible sur le site du Département courant septembre.

Le Président du département compte sur notre soutien qui permettra d'accompagner au mieux les ménages mosellans en difficultés. Le montant de la participation serait de 0.30€ par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- D'accorder une contribution de 54€ au FSL pour l'année 2021,
- De communiquer au département notre intention de participation pour l'année 2022,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention de la part de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE	DCM 2022/032
----	--	--------------

Par courrier en date du 5 septembre, l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE sollicite une subvention pour l'année 2022 auprès de la commune. L'amicale constitue en quelque sorte un tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de Bitche. Sa vocation principale est l'organisation de rencontres conviviales où ils peuvent se retrouver hors de leur cadre professionnel pour partager leurs expériences personnelles et exposer les problématiques liées à leur métier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer une subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et Structures Intercommunales du Pays de BITCHE
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Demande de subvention de la part de la Ligue contre le Cancer	DCM 2022/033
----	--	--------------

La crise sanitaire subie depuis 2020 a, en 2021, encore aggravé la situation déjà difficile des personnes atteintes de cancer ; confrontées à des retards de dépistage et de diagnostics, des déprogrammations et reports d'interventions, ces personnes ont affronté des parcours de soins plus complexes. Cela a entraîné une évolution préoccupante de leur maladie ainsi que des pertes de chance d'une guérison future. La Ligue est néanmoins restée mobilisée pour leur apporter l'aide et le soutien nécessaire.

Dans le département de la Moselle, même si l'année 2021 a permis un retour progressif des manifestations organisées à leur profit, la situation reste compliquée car les dons diminuent en raison d'un contexte économique particulier du fait de la baisse du pouvoir d'achat et de la guerre en Ukraine.

Pourtant, le cancer reste la 1ère cause de mortalité en France avec 160 000 décès et plus de 380 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Le Comité s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux personnes atteintes d'un cancer et/ou ayant été atteintes, ainsi qu'à leurs aidants, d'accéder aux mêmes droits et services. Concrètement, elle soutient les malades qui pourraient rencontrer des difficultés financières au travers d'aides attribuées par une commission sociale.

Des activités gratuites sont proposées sur tout le département, animées par des professionnels partenaires, diplômés et formés, venant du monde associatif sportif local, dans le cadre des activités physiques adaptées. Elles permettent ainsi de les aider, les soulager et les accompagner, pendant et après les traitements. Le Comité continue à soutenir la recherche, en 2021 ce sont 42 millions d'euros qui y ont été consacrés au plan national, la Moselle ayant soutenu des projets à hauteur de près de 500 000 euros. Par courrier en date du 2 septembre 2022, elle demande le soutien de la commune par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voie prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par dix voix pour et une abstention** :

- D'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	DCM 2022/034
----	--	--------------

La Fondation du patrimoine agit pour rendre la France plus belle. Notre cadre de vie est un tout: il inclut bâtiments, paysages, milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales. Préserver le patrimoine favorise un aménagement du territoire raisonné et durable. La rénovation des bâtiments existants limite l'extension urbaine, protège les surfaces agricoles et naturelles, améliore le bilan carbone.

Depuis 2009, la Fondation du patrimoine soutient des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France grâce à un programme spécifique.

Sous la double menace du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, grand public, entreprises, collectivités et pouvoirs publics sont de plus en plus sensibles à la nécessité d'agir concrètement pour préserver l'environnement et les milieux naturels. La Fondation est l'une des rares organisations en France susceptible d'agir sur l'ensemble du cadre de vie des Français. Le programme Patrimoine naturel et biodiversité cherche à valoriser les bonnes pratiques et apporte un soutien financier à des projets d'éco-rénovation du patrimoine bâti et de protection du patrimoine naturel, des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes. La sauvegarde de la biodiversité est le fil conducteur du soutien de la Fondation.

L'objectif de la Fondation est de faire converger les actions pour le patrimoine bâti et le patrimoine naturel afin d'embellir et rendre plus durable le cadre de vie des Français à travers 3 champs d'action :

- Un patrimoine bâti plus vert
- Nature aménagée et biodiversité
- Espaces naturels, littoraux et biodiversité

L'adhésion pour la commune de STURZELBRONN s'élève à un minimum de 55€

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine et de payer une cotisation de 55€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Demande de subvention de la part de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI) de la Région de Sarreguemines	DCM 2022/035
----	---	--------------

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 3 au 9 octobre 2022. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017, il faut considérer l'A.F.A.E.I. comme une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et de ce fait rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Adhésion à Bitcher Katz et vote d'une subvention	DCM 2022/036
----	---	--------------

Les Bitcher Katz ont aidé la commune dans la problématique des chats errants en facilitant la capture des chats non stérilisés ou castrés par leur soutien logistique (nourriture, pièges, ...) et les conventions qu'ils ont avec les différents vétérinaires.

Il est très compliqué actuellement d'avoir une collaboration active de la SPA, avec laquelle nous avons une convention de fourrière.

La commune a la possibilité d'adhérer aux Bitcher Katz en versant une subvention pour les démarches qu'ils font dans le cadre de l'information aux personnes et communes pour enrayer la prolifération des chats errants.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux Bitcher Katz, d'attribuer une subvention de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Désignation d'un correspondant incendie et secours	DCM 2022/037
----	---	--------------

Par courrier en date du 2 septembre 2022, la Préfecture demande aux communes de nommer parmi les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours par référence à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours s'y appliquant.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De nommer M. BALVA Patrick, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours,
- De nommer comme suppléant, en son absence, M. MERKLING André, Conseiller municipal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9.	Facturation des plaques funéraires pour le columbarium	DCM 2022/038
----	---	--------------

Suite à la défaillance de la société TOUSCH Granit pour la pose de plaques funéraires au columbarium qui facturait la fourniture et pose au prix de 150€, la commune s'est tournée vers l'entreprise SG LASER de PETIT REDERCHING. Elle fabrique les plaques, nous les fournit et la commune se charge de les apposer, soit sur l'alvéole, soit sur la colonne du jardin de souvenir. Elle facture la prestation au représentant de la famille du défunt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de la plaque avec la pose à 50€ par plaque apposée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10.	Divers	
-----	---------------	--

Nourrissage des vaches novembre 2022 – mars 2023

Le calendrier a été mis en place selon la volonté de chacun (voir annexe)

Journée de travail

Une journée de travail sera organisée le 15 octobre. Les travaux suivants sont prévus :

- Réfection de la route de la Bremendell
- Nettoyage de la traversée du village et fleurissement
- Nettoyage cimetière
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales à la Bremendell, ainsi que divers petits travaux en fonction du nombre de participants

Espace Homme-Nature

Très prochainement va être publié le cahier de charges pour les travaux à l'Espace Homme-Nature. Vont également être entrepris des études concernant une nouvelle chaufferie aux copeaux ou pellets ainsi que l'assainissement collectif pour les bâtiments publics.

Information sur les acquisitions de terrains

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a acquis le terrain GASSER-LINDAUER ainsi que le terrain CHRISTMANN. Prochainement sera conclu la vente de l'ancienne maison FERTER avec le terrain s'y attenant.

Repas des Anciens

Le repas des Anciens aura lieu le 13 novembre 2022, à la place du repas de Noël et devrait se situer chaque année à la même période.

Plan communal de sauvegarde

La prochaine réunion pour le plan de sauvegarde communal aura lieu le 13 octobre 2022

P.V. du 8 décembre 2022

1.	Demande de subvention de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'année 2023	DCM 2022/039
----	---	--------------

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international.

Les pompiers humanitaires, en plus de leurs actions nationales et internationales, permettent aux collectivités partenaires de disposer de matériel mis à disposition gracieusement. En effet, les communes impactées par une catastrophe peuvent demander des groupes électrogènes, des tronçonneuses, des balais, etc.

L'Association est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI) qui a pour objet de :

- porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde ;
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée ;
- de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention ;
- de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire...) ;
- de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels...).

Dans ce cadre, l'Association, dans la mesure du possible, œuvre en collaboration avec les organismes internationaux, les gouvernements ou autorités locales des pays éprouvés, ainsi qu'avec les organisations publiques ou privées et les collectivités nationales ou régionales qui, dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'Association se réserve le droit de prendre l'initiative d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'Association se réserve également le droit de refuser sa participation sur décision du Président.

D'une manière générale, l'Association pourra réaliser toutes actions lui permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande d'une subvention exceptionnelle de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en UKRAINE	DCM 2022/040
----	--	--------------

Par mail en date du 21 novembre 2022, les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine.

Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C.

Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.

Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et ils réfléchissent à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens.

La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal »	DCM 2022/041
----	--	--------------

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

- 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et 1 abstention** :

- De ne pas donner un avis favorable à la prise de la compétence facultative suivante :
 - 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

Le fait que la Communauté des Communes doit garantir à hauteur de 100% l'emprunt pour la construction d'une gendarmerie comporte un risque non négligeable pour les communes membres d'autant que la situation financière de la Communauté des Communes est très fragile actuellement.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Information du CM des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	DCM 2022/042
----	---	--------------

Dans le cadre de ses délégations octroyées par décision du Conseil municipal, DCM 2020/009, en date du 03/06/2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la rénovation et construction Espace Homme - Nature
 - Etude pour assainissement des bâtiments communaux confiée à Geoprotech, 1600€ HT
- Paiement d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre : 29 126€
- Mission CT : 778€
- Mission SPS : 867€

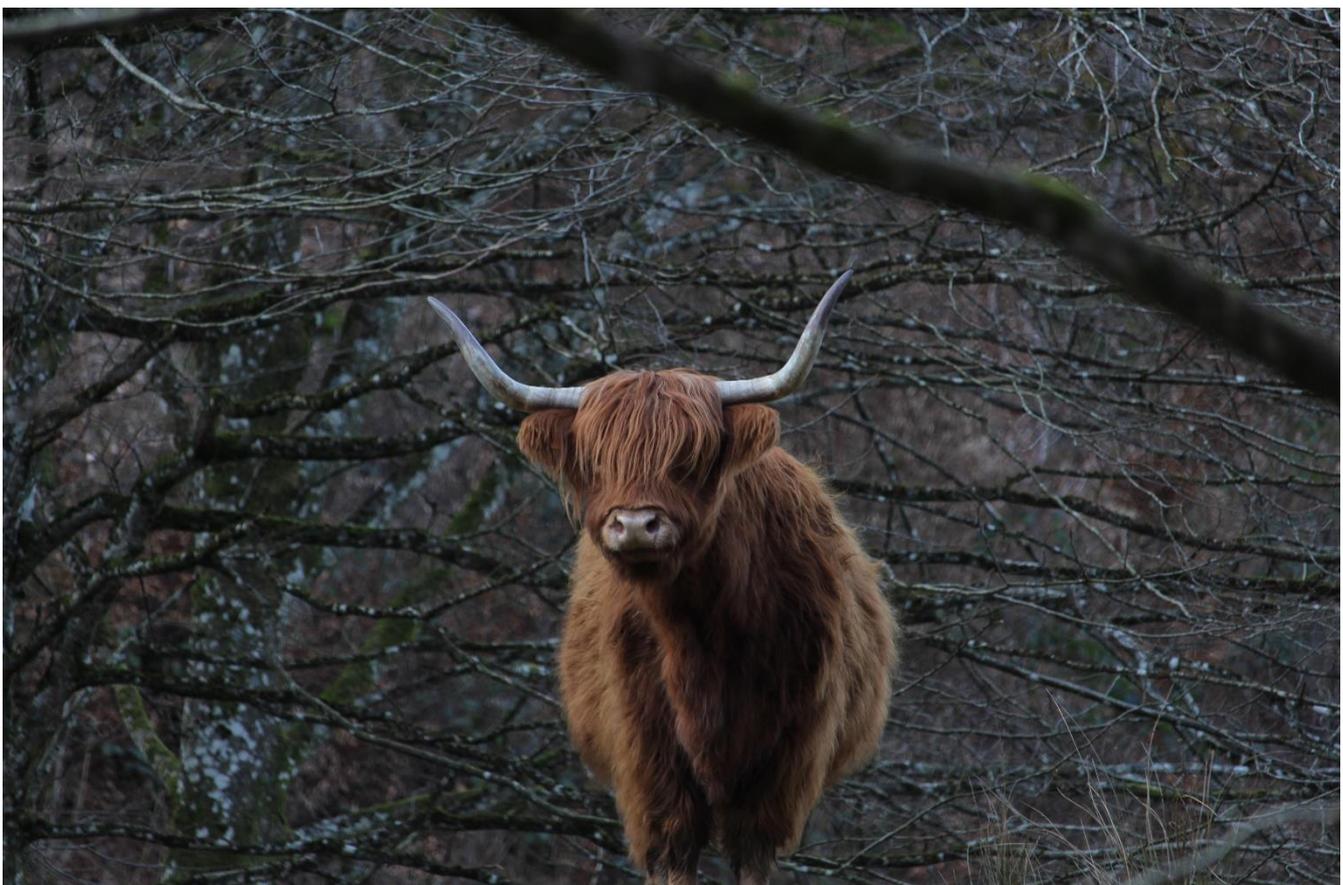
Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Divers	
----	---------------	--

La société Geoprotech a remis à la commune l'étude concernant l'assainissement non collectif des bâtiments publics existants et à venir et proposer un assainissement constitué d'un décanteur primaire et d'un filtre à fibres naturelles organiques, ensemble agréé pour 14 Equivalents-Habitants, composé de 2 cuves, un poste de relevage des eaux usées épurées, une conduite de rejet vers le ruisseau souterrain canalisé « le Schnepfenbach ».

La prochaine étape est de faire faire un devis.



État-Civil

Décès :

Monsieur Fessl Johann décédé le 23 janvier 2022

Madame Lindauer Mathilde décédée le 28 février 2022

Monsieur Breiner Nicolas décédé le 1 mars 2022

Monsieur Landre Jean-Paul décédé le 13 octobre 2022

Madame Hoff Blanche décédée le 13 décembre 2022

Naissances :

Di Giusto Soren Paulin Luce né le 4 juin 2022

Mariages :

Aury-Dupont Florian ∞ Rothan Nelly mariés le 18 juin 2022

Michel David ∞ Balzer Laetitia mariés le 10 septembre 2022

Lang Jean-Jacques ∞ Thongkham Somnuek mariés le 8 novembre 2022

Familles arrivées à Sturzelbronn cette année :

Famille Schaefer Gérard et Sylvie

Monsieur Rémi Baumann

Notre commune,

au fil des saisons ...

Espace résilient Homme Nature...

Les premières réunions de travail commencent à porter leurs fruits, les architectes en charge du projet nous ont présenté la maquette de ce projet innovant.



Inauguration de l'armurerie du cerf, le 25 février 2022...



Armurerie
du **cerf** 



Marche + Speckfest du club d'épargne, Le 13 mars 2022...

Par une belle journée de printemps nous avons pu nous promener en forêt pour nous ouvrir l'appétit, avant de déguster une bonne soupe et quelques grillades au feu de bois....



Les travaux sur la traversée du village se terminent.



Journées de travail, le 26 mars et le 15 octobre ...

Comme chaque année le conseil municipal aidé par des personnes volontaires a pu organiser deux journées de travail. Au programme, aménagement de la place du Saint Bernard bien abimée lors des travaux de la traversée du village, élagage et nettoyage de la placette, nettoyage de printemps, réfection de la route de la Bremendell 1,5 tonnes de macadam n'ont pas suffi, travaux à la station de pompage du Hutzelhof, etc. ...

Et comme toujours, tout ce beau monde s'est retrouvé autour d'une table après le travail.





Inauguration de la traversée du village, le 13 mai 2022...

Enfin, le chantier de la traversée du village s'est terminé, ce qui a donné lieu à une belle inauguration, à laquelle en plus des nombreuses personnalités, l'ensemble du village a été convié. Ceux qui ont accepté l'invitation ont pu assister à un bel après-midi qui fut également une belle occasion de faire la fête ensemble





Nuit des Moines

Le 27 aout 2022

Après deux années d'abstinence liées principalement à la crise du Covid, l'A.S.D.A.S a organisé une nouvelle fois la désormais traditionnelle nuit des moines.



Week-end champignons

Les 29 et 30 octobre 2022

Un week-end très instructif, et plein de découvertes, sous la houlette de Bernard Woerly, pour les mycologues de tout niveaux qui ont assisté à cette sortie champignons le samedi et ont pu aider à organiser l'exposition qui a suivi, le dimanche. Tout ce beau monde a pu se rassasier avec de bonnes flammes et autres tartines à base de champignons des bois.



Repas des seniors

Le 16 novembre 2022

C'est toujours un plaisir pour le conseil municipal de se retrouver autour d'une table avec nos seniors. Encore une belle journée passée ensemble.



Marché de Noël

Le 3 décembre 2022

Une fois encore, après quelques années de disette toujours en rapport avec la crise du Covid, le Marché de Noël a pu avoir lieu. Tout le monde s'est attelé à la tâche, le restaurant de la Bremendell, le club d'épargne de la Bremendell, l'A.S.D.A.S. ainsi que la Mairie. Et ce fut une belle réussite, de nombreux exposants ainsi qu'une foule de visiteurs qui ont défilés jusque tard dans la nuit.





Fête de Noël des enfants

Le 18 décembre 2022

Le dernier dimanche de l'avent a été dédié à la fête de Noël des enfants, organisé par l'A.S.D.A.S. et la Mairie. Dès le matin, les adultes étaient à la tâche pour préparer la venue du Père Noël, confection de Bredeles et autres apfelstrudels pour régaler les papilles des petits comme des grands. A midi il y avait des grillades et des frites, de quoi rassasier tout ce beau monde. Le père Noël a apporté les cadeaux pour tous les enfants sages, qui lui ont chanté tout un répertoire de chants de Noël....



Une disparition au 17^e siècle.

Le lynx a disparu des forêts vosgiennes au cours du XVII^e siècle. Il était considéré comme un concurrent nuisible qu'il fallait éradiquer par le tir et le piégeage intensif. La disparition du plus grand félin européen a été accentuée par la raréfaction considérable de ses espèces proie : les ongulés. Ces causes de disparition sont communes à celles d'autres populations européennes.

Un contexte de retour des grands prédateurs

Le lynx boréal (*Lynx lynx*) bénéficie d'un statut de protection national et international. Il est ainsi listé sur plusieurs conventions internationales. La convention de Washington (CITES) et le règlement de l'UE 338/97 régissent l'importation, l'exportation, la détention et l'utilisation des spécimens inscrites. Le lynx est une espèce protégée inscrite sur l'arrêté de protection des mammifères en France du 23 avril 2007. La convention de Berne (Conseil de l'Europe) et la directive habitats des espèces de faune et de flore 92/43 de l'UE lui garantissent la mise en place de mesures de conservation sur l'ensemble de son aire de répartition. Le lynx est une espèce considérée en danger sur la liste rouge des espèces menacées en France par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

En 2017 l'espèce a été inscrite sur les listes des espèces prioritaires pour les politiques publiques et sa situation demande la mise en place d'un plan national d'actions.

La situation du Lynx dans le massif des Vosges au XX^e siècle.

Le XX^e siècle a réuni des conditions favorables pour le retour du lynx avec la reforestation, l'augmentation de la densité des proies et les statuts de protection. Les études scientifiques de la biologie des espèces ont clairement illustré la nécessité du rôle des grands prédateurs dans les écosystèmes. Avec l'érosion permanente de la biodiversité le lynx devient ainsi une espèce emblématique et patrimoniale pour la protection de la nature. Mais le lynx ne revient pas tout seul, son retour naturel est impossible sans les projets de réintroductions ou de relocalisation pour la formation de noyaux de population en Europe. Le retour du lynx n'est possible qu'avec une dimension transfrontalière et européenne. De 1983 à 1993 un projet de réintroduction du lynx a été initié par le ministère chargé de l'écologie, ainsi 21 lynx dont 9 femelles ont été réintroduits en 13 sessions et sur 4 sites dans les Vosges. Malheureusement ce projet n'a pas abouti du fait de l'opposition des chasseurs avec les tirs illégaux. La destruction de certains lynx fondateurs a considérablement affaibli le pool reproducteur ce qui a conduit à la deuxième extinction du lynx vosgien.

Le projet Life Luchs Pfälzerwald au secours du lynx vosgien

Les dernières preuves de présence historique du lynx dans le Palatinat remonte au XVIII^e siècle. Entre 1986 et 1994 quelques observations sont faites dans le Pfälzerwald mais finalement le lynx est à nouveau considéré comme espèce éteinte dans le Land Rhénanie Palatinat. Dès 1999 une dynamique de réflexion d'un retour du lynx est animée dans la réserve transfrontalière de la biosphère avec le projet IPL (Initiative Pro Lynx). Un premier dossier de réintroduction est déposé au ministère allemand du land RLP en 2006 par OKOLOG (un organisme privé de recherche sur l'écologie) : mais le ministère refusa en demandant aux acteurs de renforcer l'acceptation du retour du félin avec les chasseurs et les éleveurs.

En 2015 débutait le projet Life Luchs Pfälzerwald pour le lâcher de 20 lynx en provenance de Suisse et de Slovaquie 12 femelles et 8 mâles dans la forêt du Palatinat. Ce projet porté par la fondation Nature et Environnement du ministère de l'écologie du Land Rhénanie Palatinat est financé à 50 % par le programme européen Life pour un budget de 2,75 M€ avec trois autres partenaires : l'administration forestière du Land RLP, le WWF Allemagne et le Sycoparc avec la participation de la fondation Nature « Hit » et les grandes associations nationales de protection de la nature « NABU et le BUND ». Ce projet longuement réfléchi a été initié durant plusieurs années par l'action des naturalistes du mouvement « IPL » avec « Okolog » puis du groupe « Luchs forcing group » qui a amené la création de l'association Luchs Pfälzerwald Vosges du Nord EV. **L'objectif du projet est de constituer un noyau de population viable de lynx dans la réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord Pfälzerwald.**

Les premiers lâchers ont eu lieu le 30 juillet 2016 les derniers en mars 2020. Chaque animal était équipé d'un collier GPS permettant de suivre ses déplacements.



Parallèlement aux actions de lâcher le projet Life assurait un travail considérable en matière d'acceptation avec les éleveurs et les chasseurs ainsi que des actions de communication avec le grand public. Notons la création de trois parlements du lynx qui réunissent une diversité d'acteurs du territoire pour entretenir le dialogue et la transparence du projet. Il s'agit d'un parlement allemand du Land RLP, un parlement français sous l'égide du sycoparc pour les deux départements limitrophes ainsi qu'un parlement commun transfrontalier à Fischbach.

Il est important de noter que la fédération régionale des chasseurs du Land RLP et la fédération des éleveurs ovins et caprins soutiennent officiellement ce projet.

La dispersion des lynx à collier vers le massif des Vosges

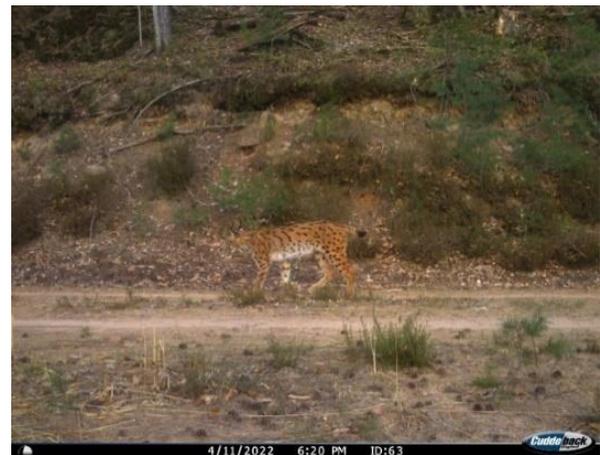
Le lynx mâle Arcos a entrepris une migration dès le 17 mars 2017 date son lâcher. Ainsi en moins de quatre semaines il a atteint les hautes Vosges en réalisant un périple de 350 km avec une moyenne journalière de 13 km. Ce lynx est encore régulièrement capturé sur les pièges photos. D'autres lynx comme les mâles Juri, Libre et Brano et les femelles Gaupa et ISIS ont effectué des excursions dans les Vosges du Nord. Le mâle Libre a dispersé vers le Donon pour retourner en Allemagne après 5 mois passés dans les Vosges du Nord et les Vosges moyennes. La femelle lycka a élu domicile dans les Vosges du Nord avec sa première portée de deux jeunes en 2021.

La dispersion des lynx de la première génération des lâchers

Le lynx Palu né en 2017 du mâle Lucky et de la femelle Kaja a été photographié à Sturzelbronn le 21 octobre 2019.

Les lynx en visite régulière avec une possible installation vosgienne.

En février 2019 Michel Denis (membre SOS Faucon Pèlerin Lynx) observe à moins de 10 mètres un lynx sans collier sur la commune de Walschbronn. Nous avons photographié ce lynx le lendemain sur une carcasse de chevreuil. Après identification avec l'équipe du suivi allemande, ce lynx est né en 2018 de la femelle Rosa. Le même lynx est photographié en mai par un chasseur sur la commune de Haspelschiedt. En janvier 2020 il est à nouveau photographié entre La Petite Pierre et Saverne sur une proie de cervidé. Nous photographions régulièrement ce lynx sur nos pièges photos entre Climbach et Walschbronn. Ce lynx est baptisé FRAN.



En juillet 2020 nous photographions un lynx sur une carcasse de chevreuil près de Lichtenberg 67. Il s'agissait d'un lynx sans collier identifié et baptisé KELY car né en 2019 en Allemagne du mâle wrano et de la femelle Mala. Ce lynx a été photographié dans les Vosges du Sud par l'OFB en janvier 2021 où il semble être installé.



Depuis janvier 2022 nous photographions régulièrement le lynx FILOU qui est le frère de Palu de la première portée de 2017.



Le plan Régional d'actions en faveur du lynx dans le massif des Vosges

Le PRA est une déclinaison régionale du PNA Lynx : Le but est de répondre aux enjeux de conservation du lynx dans le massif des Vosges. C'est après trois années de travail et de concertation avec les différents acteurs et les administrations que ce PRA a vu le jour. L'animation a été confiée au SYCOPARC sous la tutelle du DREAL Grand-EST et de l'OFB. L'animatrice est **Sandrine Farny**.

Le suivi scientifique par photo piégeage sur le pourtour transfrontalier entre Walschbronn et Climbach

Suite au projet Life Luchs et dans le cadre d'un suivi de la dispersion et de l'installation potentielle de lynx dans les Vosges du Nord : la DDT 57 et 67, l'OFB, l'ONF, le groupement forestier Vosges Nord et l'association SOS Faucon Pèlerin Lynx ont mis en place un suivi avec des pièges photos à partir de septembre 2019.

L'association SOS Faucon Pèlerin Lynx en assure le suivi. Claude Kurtz est le pilote de ce projet sous la direction de l'OFB, du réseau lynx loup et des préfetures du Bas-Rhin et de la Moselle.

31 pièges sont ainsi posés sur des chemins forestiers d'une manière opportune et visible dans le but de capturer des clichés de lynx lors de leurs déplacements. Une étiquette d'information est à la disposition du public près des appareils.



Etude scientifique. Suivi de la faune sauvage.
DDT 67 – 57 / SOS FPL / ONF / CROC / OFB / G F des V d N / FDC 57/ FDC 67
**Merci de respecter le matériel qui nous aide
à étudier et protéger la faune sauvage**
*Les photos permettant d'identifier des personnes ou des biens seront détruites
Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2016-1547
du 18- 11- 2016 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés*
Renseignements : 06 79 60 27 02



Combien y a t'il de lynx dans les Vosges du Nord ?

C'est la question que l'on nous pose très souvent ? Cette question mérite une réponse scientifique rassemblée au cours du suivi des lynx sur le massif. Un lynx peut être observé plusieurs fois dans la même journée notamment lors de battues de chasse.

A l'heure actuelle le réseau lynx loup effectue un suivi de **6 Lynx** sur les Vosges du Nord de la frontière avec le Pfälzerwald jusqu'à Saverne. Il s'agit des deux mâles Fran et Filou qui sont **transfrontaliers**. Le mâle FIFO semble installé entre Saverne et Lutzelbourg avec des excursions au Donon. Un juvénile de la portée de Lycka de 2021. Un individu non sexé photographié deux fois à Sturzelbronn en aout et octobre 2022.

Notons que la femelle Lycka équipé d'un collier GPS a mis bas 2 chatons cette année, c'est ainsi la deuxième reproduction du lynx attestée dans les Vosges du Nord.

Quelle attitude lors de l'observation d'un lynx

Le lynx est un félin qui n'est aucunement dangereux : son défaut, il est curieux et n'entreprend la fuite de son observateur qu'après avoir analysé la situation. Ne pas s'approcher de l'animal, n'essayer pas de l'effaroucher.

Si vous prenez une photo, il faut garder une distance et ne pas parler fort. Le lynx repart tranquillement. En cas de portée de lynx : la femelle protège ses petits en les transportant dans sa gueule, quand les jeunes sont plus grands elle les rassemble avec autorité pour la fuite vers le couvert.

Un lynx dans les phares de la voiture : ne pas klaxonner : réduire les phares en feux de croisement, rouler au pas et laisser passer le lynx.

Merci de communiquer votre observation à la mairie ou au réseau lynx loup.

Vos observations chanceuses de lynx sont pour nous un indice de science participative de nature à enrichir la connaissance de l'état de répartition du lynx.



A vos photos...

Notre village à travers vos clichés



Belle rencontre d'un Ecureuil roux

Canon EOS 7D Mark II, Objectif Canon EF 24-70mm,
800 ISO, Vitesse d'obturation 1/400 sec, Ouverture diaphragme F8

Photo de Bernard Forthoffer

Envoyez vos photos à mairie.sturzelbronn@tubefr.fr !

Photo 4° de couverture :

Sortie organisée pour les anciens par le Père Dieudonné, à Herxheim en Allemagne, en 1978.

Sur la photo on reconnaît de gauche à droite...

Debout : SCHWARTZMULLER Thérèse, DIDAT Gabrielle, FORTHOFFER Madeleine, ROSSI Berthe, AGLASSINGER Ewald, BAECHTIGER Charles alias père Dieudonné (franciscain du couvent de Bitche, desservant de la paroisse de Sturzelbronn de 1977 à 1993), BALVA Joseph (maire de 1971 à 1983), DIEDA Marie, LEPPERT Edouard, CHRISTMANN Christine, FERTER Hélène, HERTZOG Léonie.

Assis : probablement le curé de Herxheim, KISTER François, LANG Victor, PROVO Nicolas, ISEL Marie, LEPPERT Ernestine.

L'UNIAT

Une association très utile ...

↳ SON ROLE :

L'UNIAT est une association très utile et vient en aide à toutes les personnes dans le **domaine social et notamment la retraite, l'invalidité, le handicap, les accidents du travail et maladies professionnelles, le veuvage, les impôts, l'aide-ménagère, etc...**

En effet, les conseillers informent les adhérents sur leurs droits, remplissent tous les formulaires et les transmettent directement aux caisses.

Le service d'une grande qualité est très apprécié par les adhérents.

Contrairement à une idée reçue, on n'a pas besoin d'être invalide pour être à l'UNIAT. Chaque personne peut adhérer à l'UNIAT quel que soit son âge, sa situation ou son domicile.

↳ SON ACTION REVENDICATIVE :

Combattre les injustices, dénoncer les inégalités et revendiquer des améliorations pour les membres font également partie de la mission de l'UNIAT.

Dans le cadre de cette activité, l'UNIAT intervient régulièrement auprès des députés, des ministres et du Président de la République pour demander des améliorations en faveur des retraités, des personnes invalides et des veuves et en général pour tous les assurés sociaux.

↳ SA FORCE :

- 40 000 adhérents sont répartis en Alsace-Moselle,
- Près de 400 bénévoles participent au fonctionnement.

L'UNIAT est née en 1924 et fêtera donc son 100^{ème} anniversaire en 2024. Chaque année des centaines de nouveaux membres adhèrent à l'Association, preuve de son efficacité.

↳ LES PERMANENCES :

Les permanences sont effectuées régulièrement dans de nombreuses communes :
Bitche – Boulay – Bouzonville – Créhange – Creutzwald – Farébersviller – Forbach – Freyming-Merlebach – Hombourg-Haut – Saint-Avold – Sarralbe – Sarrebourg – Sarre-Union – Stiring-Wendel.

L'UNIAT VOUS INTERESSE ?

Pour adhérer à l'Association, il y a plusieurs possibilités :

- Site Internet « Uniat.fr » ;
- Par téléphone au 03 87 98 40 14 ;
- Vous rendre au Secrétariat à SARREGUEMINES, 21-23 rue Chamborand ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12 h sans rendez-vous.

Responsables de l'UNIAT Moselle :

- Président : M. RAMM Gaston,
- Secrétaire Général : M. BUCK Olivier.



Les collectes de piles, batteries, lunettes et radiographies argentiques sont opérationnelles en conformité avec les règles de sécurité.
Dans le contexte sanitaire actuel, le port du masque reste recommandé.

COMMUNES	DATES	HORAIRES	LIEUX
HASPELSCHIEDT	02/01	13h30 à 15h30	Sydem'Tour parking de l'étang
ROPPEVILLER	02/01	16h15 à 17h15	Sydem'Tour Monument aux Morts
LIEDERSCHIEDT	02/01	18h00 à 19h00	Sydem'Tour aire de retournement près de la halte-garderie
HANVILLER	06/01	14h00 à 15h15	Sydem'Tour Mairie
BOUSSEVILLER	06/01	16h00 à 17h00	Sydem'Tour parking derrière la Mairie
STURZELBRONN	06/01	18h00 à 19h00	Sydem'Tour parking de l'église
HOTTVILLER	16/01	15h00 à 18h00	Salle communale
WALSCHBRONN	17/01	14h00 à 16h30	Sydem'Tour parking de l'église
WALDHOUSE	17/01	17h15 à 19h00	Sydem'Tour parking du stade
GOETZENBRUCK	20/01	14h00 à 19h00	Complexe culturel et sportif
GROS-RÉDERCHING	03/02	13h30 à 19h00	Sydem'Tour parking de la pizzeria
MEISENTHAL	06/02	13h00 à 18h00	Salle communale
SOUCHT	07/02	14h00 à 19h00	Salle communale
BETTIVILLER	09/02	13h00 à 16h00	Sydem'Tour Salle socio-éducative
EPPING	09/02	16h45 à 19h15	Sydem'Tour Salle socio-culturelle
ERCHING/RIMLING	10/02	14h30 à 19h30	Sydem'Tour park. regroupement scolaire
OBERGAILBACH	24/02	14h00 à 16h00	Sydem'Tour parking salle polyvalente
ORMERSVILLER	24/02	17h00 à 19h15	Sydem'Tour parking place de l'église
BITCHE	27/02	08h30 à 19h00	Salle des Cuirassiers
BITCHE	28/02	08h30 à 14h00	Salle des Cuirassiers
MOUTERSHOUSE	07/03	13h00 à 14h30	Salle « les Forges »
BAERENTHAL	07/03	15h00 à 19h00	Atelier municipal
BINING	10/03	13h30 à 19h00	Sydem'Tour parking salle polyvalente
PHILIPPSBOURG	13/03	13h00 à 16h00	Sydem'Tour parking salle polyvalente
EGUELSHARDT	13/03	16h30 à 19h15	Sydem'Tour parking de l'église
ROLBING	17/03	13h00 à 14h15	Sydem'Tour aire retournement Horn
SCHWEYEN	17/03	15H00 à 16H30	Sydem'Tour parking du terrain de jeu
BREIDENBACH	17/03	17h15 à 19h15	Sydem'Tour place du village
SCHORBACH	30/03	14h00 à 16h30	Sydem'Tour parking Ateliers municipaux
REYERSVILLER	30/03	17h15 à 19h00	Sydem'Tour parking restaurant la Vallée

APPLICATION SYDEM'APP



#MÉMOTRI

vous indique instantanément où trier votre déchet et des alternatives durables !



Accessible sur le site Internet www.sydem.fr et sur l'appli mobile



sydème

N°Vert 0 800 600 067

ÉVALUATION 2022



ATTENTION

N'emboîtez pas les emballages !



DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2022

100% DES EMBALLAGES SE TRIENT !



